

ARRÊTÉ n° 189-2024
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de BOISGERVILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et L 2213- 6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie –signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 2024 par l'entreprise AMEVIA TP, représentée par Monsieur Cyril BALLUAIS, domiciliée à Pacé (35) ;

Considérant qu'en raison de la création d'un branchement en eau potable au « 208 La Ville es Fouques » il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'entreprise AMEVIA TP est autorisée à intervenir sur les réseaux d'eau potable pour la création d'un branchement au « **208 La Ville es Fouques** ».

La circulation est ralentie au droit du chantier et réduite à une voie, réglée par un alternat par panneaux type B15 et C18.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet du **03 octobre au 13 octobre 2024**.

Article 3 – La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise AMEVIA TP de Pacé (35).

Article 4 - Monsieur le Maire de Boisgervilly, Monsieur le Commandant, Chef de la brigade de Gendarmerie de Montauban de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisgervilly, le 24 septembre 2024.

Le Maire,
Bernard PIEDVACHE.

